RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« CALENDRIER DE L'AVENT MONACO TELECOM 2026 »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET DU JEU CONCOURS

La société MONACO TELECOM SAM, Société Anonyme Monégasque au capital de 1 687 640 euros, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 97 S 03277, dont le siège social est situé 4-6 avenue Albert II, 98000 Monaco, ci-après dénommée l' « **Organisateur** », organise du 1er au 25 décembre 2026 inclus un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Calendrier de l'Avent Monaco Telecom 2026 », sur son compte Instagram officiel @monaco_telecom (l' « **Opération** »).

Le présent règlement définit les conditions et modalités de participation à cette Opération.

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'Opération se déroulera du 1er décembre 2026 au 25 décembre 2026 inclus, selon le fuseau horaire de Monaco (CET, UTC+1).

Du 1er au 24 décembre inclus, une nouvelle publication sera mise en ligne chaque jour sur le compte Instagram officiel @monaco_telecom et permettra aux internautes de tenter de remporter un lot différent.

Chaque publication constitue un tirage au sort indépendant.

Pour chaque jeu quotidien, les participations seront ouvertes à compter de sa publication et jusqu'à 23 h 59, heure de Monaco, le jour même (la « **Période de participation** »).

Le tirage au sort de chaque jeu quotidien sera réalisé le lendemain de sa publication, soit du 2 décembre 2026 au 25 décembre 2026 pour l'ensemble de l'Opération.

Les participations enregistrées après la Période de participation ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Par ailleurs, la participation n'est pas conditionnée à la souscription d'une offre ou d'un abonnement Monaco Telecom.

Il est ouvert à toute personne physique remplissant les conditions suivantes :

- Être âgée de 18 ans révolus à la date de participation ;
- Résider à Monaco et/ou France métropolitaine ;
- Disposer d'un compte Instagram personnel et actif permettant sa participation au jeu ;
- Respecter les modalités du présent règlement.

Sont exclus de la participation les membres du personnel directement impliqués dans l'organisation ou la gestion du jeu-concours, ainsi que les personnes participant à la réalisation des tirages au sort et les membres de leur foyer.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le respect des conditions de participation avant toute remise de lot.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort du jour, chaque participant doit, pendant la Période de participation :

1. Se rendre sur le compte Instagram officiel de l'Organisateur (@monaco_telecom);
2. Aimer (« liker ») la publication correspondant au jeu-concours du jour ;
3. Identifier (« mentionner »), en commentaire sous cette même publication, trois (3) comptes Instagram distincts appartenant à des personnes de son choix.

La participation sera considérée comme valide uniquement si l'ensemble des conditions est rempli avant la fin de la Période de participation.

Une seule participation par personne et par jour est autorisée. La publication de plusieurs commentaires par une même personne ne lui donnera pas de chance supplémentaire de gagner.

Les comptes identifiés ne sont pas automatiquement inscrits au jeu-concours. Ils doivent effectuer eux-mêmes les actions requises s'ils souhaitent participer.

Chaque participant peut prendre part à plusieurs jeux quotidiens au cours de l'Opération, à condition de respecter les modalités de participation à chaque publication.

Les commentaires injurieux, discriminatoires, frauduleux ou contraires aux règles d'utilisation d'Instagram pourront être exclus.

Toute participation reposant sur l'utilisation de faux comptes, sur une usurpation d'identité ou sur une manipulation frauduleuse pourra être annulée après vérification par l'Organisateur.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Un (1) lot sera mis en jeu chaque jour, du 1er décembre au 24 décembre inclus, soit un total de vingt-quatre (24) lots.

La nature, la quantité et, le cas échéant, les caractéristiques particulières du lot seront précisées dans la publication Instagram du jour concerné.

La liste complète des lots, ainsi que leur valeur commerciale indicative, toutes taxes comprises, lorsque celle-ci est déterminable, figurent dans l'annexe I du présent règlement, mis à disposition des participants avant l'ouverture de l'Opération.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière, d'aucun échange contre des espèces ni d'aucune substitution à la demande des gagnants.

En cas d'indisponibilité d'un lot pour une raison indépendante de sa volonté, l'Organisateur pourra lui substituer un lot présentant des caractéristiques et une valeur au moins équivalentes, sous réserve d'en informer le gagnant.

Certaines dotations pourront être soumises à des conditions particulières d'utilisation, de validité ou de retrait, lesquelles seront précisées dans la publication correspondante ou dans l'annexe des dotations ou indiquées individuellement au gagnant.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour chaque jeu quotidien, un tirage au sort sera effectué le jour suivant la Période de participation.

Le tirage au sort informatisé sera réalisé parmi les participations valides enregistrées sous la publication concernée.

Un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort pour chaque journée.

L'Organisateur pourra procéder à un nouveau tirage au sort afin de permettre une nouvelle attribution du lot dans l'hypothèse où le premier gagnant ne remplirait pas les conditions du présent règlement, refuserait son lot, ne pourrait être contracté ou ne répondrait pas dans le délai prévu à l'article 7.

Le résultat du tirage au sort sera définitif, sous réserve de la vérification de l'éligibilité du gagnant et de la validité de sa participation.

Un participant pourra gagner plusieurs lots au cours de l'Opération, dès lors qu'il a participé valablement aux jeux quotidiens correspondants.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES GAGNANTS ET DELAIS DE REPONSE

Chaque gagnant sera contacté individuellement par message privé Instagram, depuis le compte officiel de l'Organisateur, au plus tard soixante-douze (72) heures après le tirage au sort.

Le message précisera les modalités nécessaires à l'attribution et à la remise du lot.

Aucune information bancaire, aucun paiement et aucune souscription payante ne seront exigés pour obtenir le lot.

Le gagnant disposera d'un délai de cinq (5) jours calendaires suivant la réception du premier message pour répondre et communiquer les informations strictement nécessaires à la remise de son lot.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, en cas de refus du lot ou si le gagnant ne remplit pas les conditions de participation, l'Organisateur pourra attribuer le lot à un nouveau gagnant désigné conformément à l'article 6.

MONACO TELECOM SAM – Société Anonyme Monégasque au capital de 1 687 640 euros – 4-6 avenue Albert II, 98000 Monaco
Immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 97 S 03277

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de contacter un gagnant résultant notamment des paramètres de confidentialité de son compte Instagram ou de l'absence de réponse à son message privé.

ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS

Les modalités de remise des lots seront communiquées individuellement aux gagnants par message privé.

Selon la nature de la dotation, la remise pourra être organisée :

- Par retrait dans une boutique Monaco Telecom désignée par l'Organisateur ;
- Par transmission électronique, lorsque la nature du lot le permet ;
- Selon toute autre modalité précisée dans la publication concernée ou convenue avec le gagnant.

Le retrait devra être effectué par le gagnant au plus tard cinq (5) jours à compter de la mise à disposition effective du lot et selon les modalités de remise qui lui seront préalablement communiquées. La mise à disposition des lots pourra être différée selon leur disponibilité et les conditions de leur fourniture par le partenaire concerné.

Les lots sont attribués en l'état et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, échange contre leur valeur en numéraire, remplacement ou compensation, sauf décision contraire de l'Organisateur.

Les frais éventuels de déplacement pour retirer un lot restent à la charge du gagnant, sauf indication contraire.

Une pièce d'identité pourra être demandée lors du retrait, uniquement lorsque cette vérification est nécessaire pour garantir la remise du lot à son bénéficiaire légitime.

Les dotations soumises à une date de validité ou à des conditions d'utilisation spécifiques devront être utilisées dans les délais et conditions communiqués au gagnant. L'Organisateur n'engage aucune responsabilité dans le cas d'une utilisation effectuée en dehors des délais et conditions communiquées.

ARTICLE 9 – GRATUITÉ DU JEU

La participation au jeu-concours est entièrement gratuite et ne nécessite aucun achat de produit ni aucune souscription à un abonnement ou à un service commercialisé par l'Organisateur.

Aucune dépense ne sera exigée par l'Organisateur pour valider une participation ou obtenir un lot.

Les éventuels frais de connexion à Internet supportés par le participant dépendent de son contrat auprès de son fournisseur d'accès ou de son opérateur.

MONACO TELECOM SAM – Société Anonyme Monégasque au capital de 1 687 640 euros – 4-6 avenue Albert II, 98000 Monaco
Immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 97 S 03277

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements techniques, des interruptions de service, des problèmes de connexion, des disfonctionnements du réseau Internet ou des équipements de communication électronique des participants, ni plus généralement de tout incident indépendant de sa volonté empêchant la participation à l'Opération.

Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de perte, de retard, de mauvaise transmission ou d'absence de réception des participations imputables à un tiers ou à un évènement indépendant de sa volonté. Elle ne pourra davantage être engagée en cas d'impossibilité de contacter un gagnant ou de lui remettre son lot, résultant notamment des paramètres de confidentialité de son compte Instagram, de l'absence de réponse à son message privé, d'une erreur dans les coordonnées communiquées par le participant ou du refus de communication de celles-ci.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable en cas de fraude, de tentative de fraude, sous quelque forme que ce soit, de piratage informatique ou d'intervention malveillante affectant le déroulement du jeu.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté rendant impossible l'organisation du jeu ou l'attribution des lots dans les conditions initialement prévues, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, reporter, écourter ou annuler tout ou partie de l'Opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. En cas d'indisponibilité d'un lot pour une raison indépendante de sa volonté, l'Organisateur pourra lui substituer un lot présentant des caractéristiques et une valeur au moins équivalentes, sous réserve d'en informer le gagnant.

Toute modification substantielle fera l'objet d'une information appropriée des participants.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la fourniture des lots expressément prévus dans le présent règlement. Aucun dédommagement, indemnité ou réparation de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamé au titre de la participation au jeu, de l'attribution, de l'acceptation, de l'utilisation ou de la jouissance des lots. L'Organisateur n'engage aucune responsabilité dans le cas d'une utilisation effectuée en dehors des délais et conditions communiquées.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion de l'Opération, l'Organisateur est amené à traiter certaines données à caractère personnel des participants et des gagnants lors de leurs échanges avec les services de l'Organisateur et via notamment son compte Instagram officiel

Le traitement est mis en œuvre conformément à la loi monégasque n° 1.565 du 3 décembre 2024 relative à la protection des données personnelles et la politique de protection des données de l'Organisateur disponible sur son site officiel, à l'adresse suivante : https://monaco-telecom.mc/informations-legales/.

Le traitement concerne les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Identité (nom, prénom), identifiant administratif (carte d'identité, passeport, carte de résident monégasque), nationalité, adresse électronique.
- Caractéristiques personnelles : date de naissance, nationalité.
- Données de contact : Adresse électronique, adresse postale, numéro de téléphone.
- Données d'interactions : demandes d'information, faits litigieux d'une réclamation.
- Produits et services détenus ou utilisés : participation à l'Opération.

Ces données sont traitées aux seules fins d'organiser l'Opération, de vérifier la validité des participations, de réaliser les tirages au sort, de contacter les gagnants, de remettre les dotations et de répondre aux obligations légales applicables. Elles ne seront en aucun cas utilisées à des fins de prospection commerciale sur le seul fondement de la participation à l'Opération.

Elles sont conservées vingt-quatre (24) heures à compter de la remise du lot ou, le cas échéant, de la réalisation de l'évènement ou de la prestation associé au lot.

Le défaut de réponse des participants entraînera l'incapacité pour l'Organisateur de traiter leur participation et, le cas échéant, de procéder à l'attribution des dotations.

Vos données personnelles sont traitées par les équipes internes de l'Organisateur, dans le strict respect des obligations légales et règlementaires en vigueur en Principauté de Monaco. Elles peuvent être transmises aux autorités compétentes, sur demande, dans le cadre de procédures judiciaires ou administratives valablement formées, ou pour répondre à des obligations légales ou règlementaires auxquelles l'Organisateur est soumis.

Les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles

Les participants peuvent exercer leurs droits auprès du Délégué à la Protection des Données de l'Organisateur, aux coordonnées suivantes :

Par courriel : dpo@monaco-telecom.mc

Par courrier postal :

Monaco Telecom
4/6 avenue Albert II
Zone F – 8e étage
98000 Monaco

En cas de réponse jugée insatisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) de Monaco.

MONACO TELECOM SAM – Société Anonyme Monégasque au capital de 1 687 640 euros – 4-6 avenue Albert II, 98000 Monaco
Immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 97 S 03277

ARTICLE 12 – UTILISATION D'INSTAGRAM

La présente Opération est organisée exclusivement par l'Organisateur.

Elle n'est ni sponsorisée, ni approuvée, ni administrée par Instagram ou Meta et n'est pas associée à ces sociétés.

Les informations communiquées dans le cadre du jeu sont destinées à l'Organisateur et non à Instagram, sans préjudice des traitements de données réalisés par la plateforme au titre de ses propres conditions d'utilisation.

Chaque participant est tenu de respecter les conditions d'utilisation d'Instagram.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Celui-ci est consultable gratuitement pendant toute la durée de l'Opération sur le site internet de l'Organisateur à l'adresse suivante : www.monaco-telecom.mc/jeuconcours

Un lien vers le règlement pourra également être mis à disposition sur le profil Instagram officiel de l'Organisateur.

Le règlement pourra être communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 14 – RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Toute question ou réclamation relative au déroulement de l'Opération pourra être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : communication@monaco-telecom.mc.

Les réclamations devront être formulées dans un délai de 30 jours calendaires suivant la fin de l'Opération et comporter les informations nécessaires à leur examen.

Le présent règlement est soumis au droit monégasque.

En cas de différend, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable.

À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions monégasques.

Fait à Monaco, le 25 novembre 2026

MONACO TELECOM

MONACO TELECOM SAM – Société Anonyme Monégasque au capital de 1 687 640 euros – 4-6 avenue Albert II, 98000 Monaco
Immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 97 S 03277

ANNEXE I – LOTS « CALENDRIER DE L'AVENT MONACO TELECOM » – DÉCEMBRE 2026

Date	Nom produit	Prix TTC
Mardi 1	1 enceinte Bluetooth GO ESSENTIAL Etanche JBL	26,40 €
Mercredi 2	1 appareil photo Instantané GO Gen 2 Blanc Polaroid	67,49 €
Jeudi 3	2 places en loge match ASM/Nice le 2 janvier 2027	0,00 €
Vendredi 4	1 paire d'écouteurs Play Touch XL True Wireless ANC Ecran tactile 1.65" Intra-auriculaire Blanc	25,00 €
Samedi 5	1 bon d'achat 50 euros	60,00 €
Dimanche 6	1 cadre photo numérique connecté 32G 10 pouces Noir pour Realiview	74,40 €
Lundi 7	1 station de charge sans fil 25W Qi2.2 Stand 3 zones Gris	33,24 €
Mardi 8	1 imprimante Photo de poche HI-PRINT Gen 2 Blanc Polaroid	69,98 €
Mercredi 9	1 casque Bluetooth® TUNE 510BT Noir JBL	37,16 €
Jeudi 10	1 HomePod Mini Midnight	139,00 €
Vendredi 11	1 tablette Samsung Galaxy Tab A11+ X236 11.0 5G 6GB RAM 128GB - Grey	246,00 €
Samedi 12	1 paire d'AirPods 4	113,40 €
Dimanche 13	1 bon d'achat 100 euros	120,00 €
Lundi 14	1 Samsung Galaxy Buds2 Noir	122,06 €
Mardi 15	2 Places au Rolex Master le samedi 3 avril 2027	
Mercredi 16	4 places de karting chez Box 98	100,00 €
Jeudi 17	1 Samsung Galaxy 26_256GB	730,80 €
Vendredi 18	1 HomePod Midnight	399,00 €
Samedi 19	2 places en Tribune Honneur match ASM/PSG le 30 janvier 2027	
Dimanche 20	1 iPad 128 Go wifi	610,80 €
Lundi 21	1 bon d'achat 100 euros	120,00 €
Mardi 22	1 Apple Watch SE GPS Aluminium lumière stellaire 40 mm	265,69 €
Mercredi 23	2 Places Rolex Master le dimanche 4 avril 2027	
Jeudi 24	1 iPhone_18Pro_256GB (couleur selon disponibilité)	1 324,80 €

MONACO TELECOM SAM – Société Anonyme Monégasque au capital de 1 687 640 euros – 4-6 avenue Albert II, 98000 Monaco
Immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 97 S 03277